

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 103 - 2024 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONCERNANT UNE RÉPARATION DE CONDUITE D'EAU RUE DU DOCTEUR BASSET COMMUNE DE YDES

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de circulation au droit des chantiers,

Considérant que le SIDRE domicilié Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir sur la Rue du Docteur BASSET pour la réparation d'une conduite d'eau.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A partir du 16 décembre 2024, le SIDRE sera autorisé à intervenir de 7h30 à 19h00 sur la Rue du Docteur BASSET durant 2 jours ouvrés au maximum, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- la Rue du Docteur BASSET sera interdite à la circulation, de l'angle de la Rue CHALVIGNAC à l'angle de la Rue du 11 NOVEMBRE ; **une déviation sera mise en place par la Rue du 11 Novembre dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, l'accès aux riverains sera géré au cas par cas.

ARTICLE 3: Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagés par une signalisation verticale implantée par le SIDRE chargé des travaux, située de part et d'autre de la zone concernée. **Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes sans restriction et éclairée de nuit dans le cas contraire.**

ARTICLE 4: Le SIDRE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES-CHAMPS

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,

- Mr le Président du SIDRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Alain DELAGE

